

PILIER V :

**LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
SEXUELLES**

Table des matières

<i>Introduction</i>	2
<i>Énoncé du problème</i>	2
<i>Lutte contre les violences sexuelles : Première phase de l'ISSSS (2008-2012)</i>	5
<i>Orientation stratégique 2013-2017</i>	9
<i>Les communautés sont habilitées à engager les autorités de l'Etat pour la provision de services aux survivants de VSBG</i>	16
<i>Opérationnalisation</i>	17
<i>Bibliographie</i>	20

INTRODUCTION

La Stratégie Internationale de Soutien à la Sécurité et la Stabilisation (ISSSS) est le principal cadre pour l'harmonisation des efforts de la communauté internationale en appui au Plan de Reconstruction et de Stabilisation du Gouvernement de la RDC dans les zones affectées par le conflit (STAREC). Adopté en 2009, le STAREC et l'ISSSS devaient renforcer les développements politiques diverses qui ont été mis en œuvre dans la région¹.

Cependant, l'insécurité continue dans de nombreuses zones cible du STAREC et de l'ISSSS a montré que l'impact des interventions de stabilisation a été limité. Des analyses internes et externes ont fait observer que le STAREC/ISSSS avait une approche trop technique pour des causes politiques et structurelles des conflits et que l'engagement limité du gouvernement couplé à la lenteur de la mise en place des réformes nationales (en particulier sur la Réforme du Secteur de Sécurité RRS et décentralisation) ont eu un impact négatif sur la stabilisation de l'Est de la RDC. Ainsi, à partir de mars 2012, les partenaires de l'ISSSS-MONUSCO, les autorités nationales et provinciales, agences des Nations Unies, fonds et programmes, ONG internationales et les donateurs, avec le soutien de l'Unité d'Appui à la Stabilisation (SSU), ont lancé une revue stratégique de l'ISSSS. Peu de temps après, la révision a été officiellement demandée dans la résolution 2035 (2012, paragraphe 7).

La nouvelle approche ISSSS met l'accent sur le développement des solutions pratiques ayant un impact direct et positif sur la population des zones stratégiques de stabilisation ainsi qu'un renouvellement de l'engagement sur les conditions préalables politiques pour la stabilisation à tous les niveaux et avec les décideurs du gouvernement et de la communauté internationale. La stratégie révisée s'articule autour du pilier politique, ce qui a été réorienté en vue de soutenir le dialogue démocratique : les communautés seront soutenues pour développer ensemble des solutions permettant de transformer pacifiquement les conflits (souvent liés à l'identité, la terre et le pouvoir économique et politique). Ce pilier vise à soutenir les dynamiques non violentes qui fournissent une base pour des interventions ISSSS, spécifiquement conçues pour réduire les tensions, renforcer la cohésion sociale et renforcer la résistance à l'impact des chocs conflictuels.

Cette note succincte décrit la nouvelle approche de la lutte contre les Violences Sexuelles, le cinquième pilier de l'ISSSS révisée. Les interventions de stabilisation du 5^{ème} pilier abordent les causes profondes des violences sexuelles et basées sur le Genre (SGBV) ainsi que les effets externes de la violence sexuelle et sexiste qui ont le potentiel d'alimenter d'autres moteurs de conflit. Ce document s'appuie sur les leçons apprises tout au long de 2008-2012, une revue de la littérature, l'analyse des plans nationaux, y compris les lois et règlements, ainsi que les stratégies sectorielles globales et des consultations approfondies avec des partenaires.

ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Depuis le début du conflit des Grands Lacs, des niveaux sans précédent de violences sexuelles ont été enregistrés en République Démocratique du Congo (RDC) et beaucoup plus de cas encore non documentés². Violations des droits de l'homme y compris de viols collectifs, enlèvement à

¹Tels que les accords de Goma de 2008 et le rapprochement entre la RDC et le Rwanda, menant à des accords du 23 mars 2009

²Human Rights Watch a signalé que plus de 200 000 viols avaient commis en RDC depuis le début de la guerre en 1996 (voir aussi FNUAP ' Secrétaire général attire l'Attention sur fléau de la Violence sexuelle en RDC ' expédition, 1er

des fins d'esclavage sexuel, participation forcée des membres de la famille au viol, et autres atrocités sont commises contre les hommes et les femmes dans le cadre de conflits et de luttes de pouvoir par rapport à l'ethnicité, aux ressources naturelles et à la terre. Les violences sexuelles sont également de plus en plus une caractéristique de la vie civile³ dans les zones touchées par le conflit.

Les violences sexuelles sont à la fois un symptôme du conflit en cours dans l'Est de la RDC et un obstacle à la stabilisation: «l'impact psychosocial de la violence sur les communautés, même longtemps après que la paix soit établie, inhibe la reprise économique et le développement à plus long terme⁴». En outre, la recherche montre que l'un des plus importants indicateurs perçus par les communautés touchées par l'impact direct de la guerre en cours est la poursuite des violences sexuelles.⁵

Considérant d'abord les violences sexuelles comme un symptôme, diverses causes ou facteurs ont été identifiés pour expliquer l'ampleur des violences sexuelles dans l'Est de la RDC.⁶ Alors que les violences sexuelles sont souvent dépeintes comme une "arme de guerre"⁷ utilisée pour punir les groupes d'opposition et les communautés qui leur sont associées, pour subjuguier et terroriser l'« ennemi » et pour détruire les structures communautaires sachant les dégâts psychologiques et sociétaux infligés, la recherche suggère que la réalité des violences sexuelles en temps de guerre soit considérée comme beaucoup plus complexe : l'omniprésence et les motivations derrière les violences sexuelles diffèrent entre et au sein de contextes de conflits⁸ et **les violences sexuelles ne peuvent pas être considérées isolément de l'ensemble plus large des violences généralisées contre les femmes et les hommes.**⁹ Ce modèle appartient à une longue histoire de violence dans l'est de la RDC (la traite négrière, la colonisation, les dictatures post-coloniales) qui a prêté foi à l'idée que la violence est le seul moyen efficace et légitime pour le changement et le statut social.¹⁰

mars 2009). Ce chiffre pourrait être probablement élevé en raison de la sous-notification des incidents résultant de la crainte de la stigmatisation ou représailles et problèmes d'accès.

³Peterman, A. &Palermo, T. (2011). »Les estimations et les déterminants de la violence sexuelle contre les femmes dans la République démocratique du Congo".*American Journal of Public Health*.Vol 101, n° 6. Trouve que la violence sexuelle conjugale est aussi extraordinairement élevée.

⁴Unité de Stabilisation de DFID : Stabilisation question Note : Gender, page 8

⁵'La guerre est pas encore terminée' International Alert (2010) page 57

⁶Il convient ici de souligner que, malgré un consensus sur l'ampleur des violences sexuelles dans l'est de la RDC, données statistiques soient très controversées. 'La plupart de la littérature souligne que tous les chiffres sur les victimes doivent être traités avec prudence – pour deux raisons distinctes. Tout d'abord, il y a un consensus dans la littérature que la sous-déclaration est significative, en raison du risque social et de sécurité de se présenter. Cela signifie que le nombre de victimes auto-déclarée ou demandant de l'aide est sous-estimé (International Alert 2012, 24 ; International Crisis Group 2009, 4). Deuxièmement, comme le système de santé local est largement insuffisant, et qu'il y a un soutien médical spécifique pour les victimes de viol, certaines femmes ayant besoin de soins de santé ont prétendu au viol pour obtenir des soins médicaux ne pouvaient pas se permettre autrement (Autesserre 2010 ; Dolan 2010 ; Eriksson-Baaz & Stern 2010). Les mêmes cas peuvent aussi être comptés à plusieurs reprises, comme « victimes ayant accès aux services médicaux, juridiques et psycho-sociaux de plusieurs ONG locales (Alerte Internationale 2012, 24). » Combaz, E. (2013).*Dimensions sexospécifiques des pilotes de conflit et la stabilisation dans l'est de la RDC* (Rapport de recherche de Helpdesk GSDRC 970).Birmingham, UK: GSDRC, Université de Birmingham.

⁷Plus précisément, il a été utilisé comme un moyen de "nettoyage ethnique dans la poursuite de la domination territoriale" (International crise groupe 2009, 5), "de détruire des communautés socialement et psychologiquement et de réprimer toutes les formes de résistance locale" (Alerte Internationale 2012, 24). La grande majorité des victimes est des femmes et des filles, bien que les hommes et les garçons ont également été victimes (International Group, crise 2009)

⁸Kelly J., viol en guerre : motivations des milices en RDC ' US Institute for PeaceSpecial Report, juin 2010, page 3

⁹Moufflet (2009, 129), Eriksson-Baz& Stern (2010)

¹⁰Moufflet (2009, 129)

De nombreux facteurs influencent les violences sexuelles en RDC, notamment :

1. Les normes relatives au genre, y compris dans les coutumes :

- le statut des femmes et des filles leur retire souvent le droit de consentir aux activités sexuelles et les hommes demandent rarement leur consentement ;
- puisqu'il est possible de considérer que les femmes et les filles sont des possessions, les violences sexuelles seraient une façon d'endommager et de souiller « les possessions » des adversaires, infligeant ainsi les pires sanctions ;
- les hommes sont censés être supérieurs et ceux que le conflit fragilise, peuvent recourir aux violences sexuelles pour affirmer leur masculinité et compenser les privilèges masculins qu'ils pensent avoir perdus ;
- les réponses sociétales à un état de guerre tendent aussi à exacerber les normes relatives au genre et l'inégalité des rapports de pouvoir qui fragilisent les personnes, particulièrement les femmes et les filles, impuissantes et soumises dans les sphères conjugale et publique ; les barrières psychologiques et les mesures dissuasives sont aussi réduites en situation de conflit.¹¹

2. L'effondrement des institutions de défense, de sécurité et de justice :

- le manque de cohésion et la faiblesse des structures de commandement et de redevabilité dans le chef des FARDC et la PNC, dus en partie à l'intégration incomplète dans l'armée de groupes armés pour lesquels les violences sexuelles sont devenues normales, créent un milieu propice aux violations des droits de l'homme et du Droit International Humanitaire (DIH), dont les actes de violence sexuelle commis par les forces de défense et de sécurité ;¹²
- Les auteurs de violations des droits de l'homme et d'autres types d'infractions bénéficient d'une impunité généralisée, car les crimes sont peu déclarés (à cause de la méfiance qui règne entre la population et les services de sécurité), et l'inefficacité des systèmes judiciaires et les structures pénitentiaires.

3. La pauvreté généralisée et le manque de possibilités éducatives et économiques :

- ceci réduit l'aptitude à se protéger et restreint les choix en matière de sécurité individuelle.

Pour ce qui est des violences sexuelles en tant que vecteur de conflit, malgré la rareté des preuves concrètes, il est néanmoins généralement admis que :

- la violence sexuelle, « lorsqu'elle est employée ou commanditée comme tactique de guerre pour cibler délibérément les civils ou dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre les populations civiles, peut exacerber de façon significative les situations de conflit armé et entraver le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. » (CSNU 1980)
- l'exclusion dont sont victimes les survivants des violences sexuelles et les enfants nés d'un viol est un obstacle pour rétablir le degré de cohésion sociale requis pour construire une paix durable ;

¹¹ International Alert (2010), « La guerre n'est pas encore finie »

¹² Bien que les violences sexuelles servent fréquemment à humilier, intimider et détruire, elles constituent souvent bien plus qu'une tactique de combat pour atteindre des buts militaires. En RDC, les violences sexuelles se produisent souvent quand l'occasion s'en présente, dans une situation d'insécurité et de fragilité, liée à l'exigence que les survivants remettent des marchandises ou paient des impôts illicites. (Baaz et Stern [2010], pages 14-160).

- la participation des femmes dans la sphère économique — la production alimentaire et la présence dans le marché — exige que les femmes s'impliquent, alors que l'éducation des filles est fortement entravée dans des circonstances où l'insécurité est grande, où les femmes et les filles sont moins libres de leurs mouvements par crainte des violences sexuelles ; et
- le fait que les auteurs des actes de violence sexuelle liés au conflit ne sont pas traduits en justice fragilise les efforts visant à rétablir la primauté du droit et pousse le peuple à douter du Gouvernement, ce qui réduit la capacité de l'État.

La figure suivante essaie de mettre ces deux éléments en perspective :

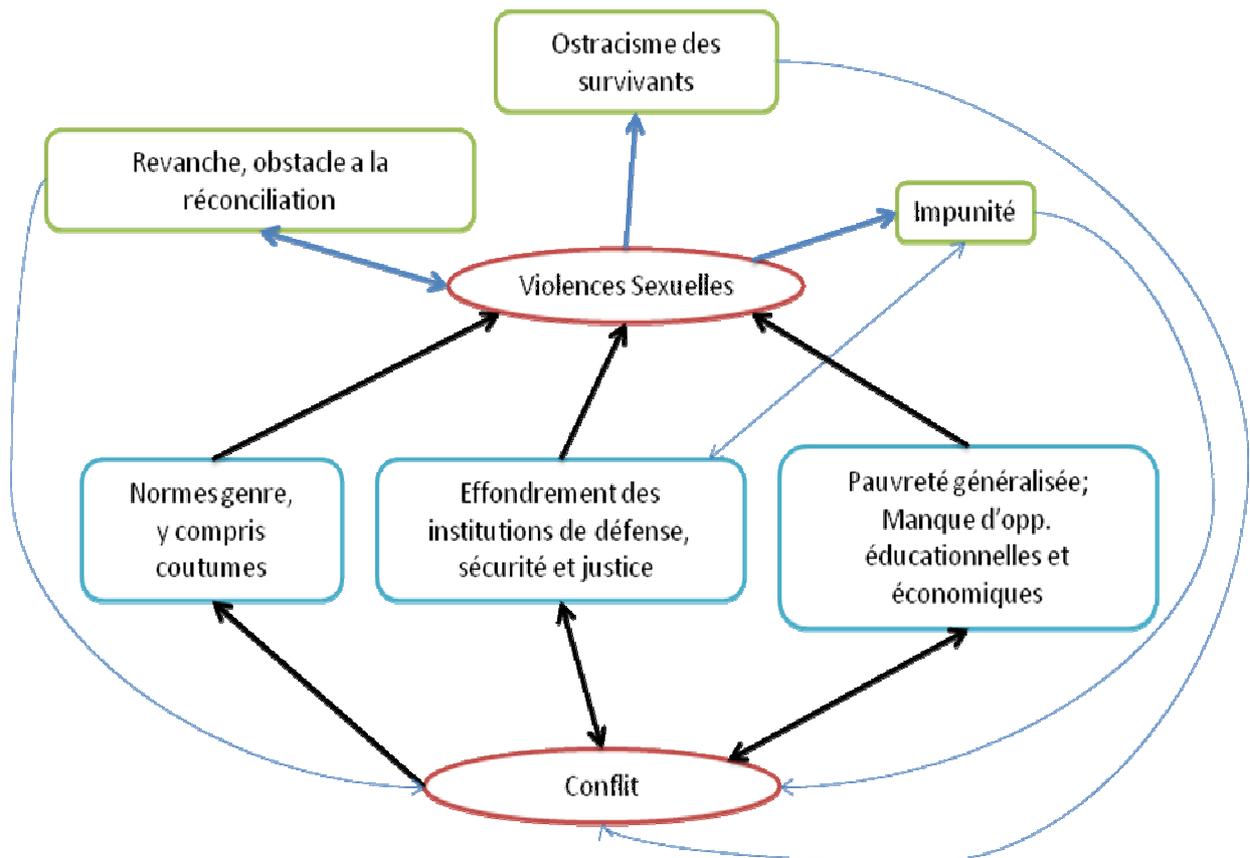


Fig. 1 : les racines des violences sexuelles et les violences sexuelles en tant que vecteur de conflit

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES : PREMIÈRE PHASE DE L'ISSSS (2008-2012)

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a publié une série de résolutions qui promeut une participation accrue des femmes en matière de paix et de sécurité (UN SCR 1325), le renforcement de la protection, de la prévention et de la réponse aux violences sexuelles (UN SCR 1794), la protection des enfants contre la violence sexuelle dans les conflits armés (UN SCR 1882) et le Conseil de Sécurité a également nommé un représentant spécial du Secrétaire Général sur les Violences sexuelles (UN SCR 1888). Trois résolutions du Conseil de sécurité (UN SCR 1820, 1960 et 2106) ont reconnu le lien entre la violence sexuelle dans les conflits et la paix durable et la sécurité. La Résolution UN SCR 2106 (2013) a réaffirmé ce lien et a insisté sur la nécessité d'une réponse globale.

En RDC ces résolutions ont été mises en œuvre par le biais de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basée sur le Genre (SNLVS)¹³, qui a été élaborée sur la base de la stratégie globale de l'ONU sur les violences sexuelles.¹⁴

Pendant la première phase (2009-2012) de l'ISSSS, 62 millions USD¹⁵ ont été obtenus pour financer des interventions visant à lutter contre les violences sexuelles dans le cadre de l'ISSSS, dont 12,9 millions USD par le biais du Fonds de Stabilisation et de Relèvement (SRFF) — un fonds fiduciaire multi donateur lié au STAREC et à la SNLVS.¹⁶ Les interventions du pilier Lutte contre les violences sexuelles ont aidé à traiter les impacts immédiats liés aux violences sexuelles et à renforcer les capacités des instances publiques du Gouvernement de la RDC à prévenir et réagir aux actes de violence sexuelle dans le conflit se poursuivant dans l'Est du pays, à savoir le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le District de l'Ituri (Province Orientale). Les principales réalisations de la première phase sont, entre autres :

- opérationnalisation complète des mécanismes provinciaux et locaux de coordination sous la présidence ou la coprésidence des homologues gouvernementaux, permettant ainsi d'intensifier la pérennisation nationale et d'élargir la participation des ONG ;
- élaboration et validation des Protocoles standard nationaux sur l'assistance médicale et psychosociale, la réintégration socioéconomique, et les services d'aide juridique pour les survivants de violences sexuelles;
- rédaction des manuels de formation des formateurs sur les violences sexuelles et les autres violations des droits de l'homme à l'attention des FARDC et de la PNC à l'échelon national ;
- élaboration et distribution d'outils communs de sensibilisation et de prévention et prestations accrues de services médicaux, psychologiques, juridiques et d'insertion économique aux survivants des violences sexuelles ;
- appui à 20 cliniques juridiques permanentes ayant apporté une aide juridique à 1 108 survivants des violences sexuelles;
- mise en place d'un système harmonisé et intégré de collecte de données sur la prévention des violences sexuelles et la réponse à y apporter, basé au ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant ;
- dissémination accrue d'informations sur la prévention des violences sexuelles et la réponse à y apporter ;

¹³La SNLVS est construite autour de cinq volets qui sont chacun dirigé par un ministère du gouvernement et soutenus par une entité du système des Nations Unies: 1) la lutte contre l'impunité (ministère de la Justice/BCNUDH) ; 2) protection et prévention (ministère des affaires sociales, /HCR) ; 3) Réforme du Secteur Sécurité (ministères de la défense et intérieur/MONUSCO RSS) ; 4) Assistance multisectorielle des survivants (ministère de la santé/UNICEF) ; et 5) données et cartographie (ministère de la condition féminine, famille et enfant/UNFPA). Le ministère du Genre, de la famille et l'enfant est chargé de coordonner la stratégie et bénéficie de l'appui du système des Nations Unies dans les efforts de l'Unité Violence sexuelle en conflit^[1]

¹⁴Autres cadres pertinents qui sont essentiels à la lutte contre les violences sexuelles en RDC incluent le Plan d'Action humanitaire et le cadre de la Protection des civils. Des cadres plus larges incluent notamment la plate-forme de Pékin pour l'Action et la Convention pour l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes.

¹⁵ Le Rapport trimestriel de l'ISSSS, juillet-septembre 2012, p. 10-11. Il faut remarquer que les 62 millions USD représentent une petite partie seulement des fonds consacrés à la lutte contre les violences sexuelles dans les 3 provinces.

¹⁶ La programmation du SRFF a été faite sur la base des cinq composantes de la SNLVS. Sur la base des évaluations des besoins, des programmes ont été élaborés pour chaque composante à l'échelon provincial par les groupes de travail de la SNLVS et la sous-commission du STAREC, puis approuvés par le Comité Technique Conjoint (CTC), avant leur validation à l'échelon national. Ce processus était appuyé par l'UVS-C

- cartographie exhaustive et systématique des acteurs travaillant dans le domaine de la lutte contre les VS, et sensibilisation des partenaires à l'utilisation des bases de données ;
- Manuel des procédures, fourniture de matériel et formation de plus de 1 000 acteurs à la collecte de données.

Au-delà de cette grande liste de résultats, il reste toutefois difficile de détecter l'impact plus élargi que la programmation en matière de lutte contre les violences sexuelles aurait eu sur la stabilisation, à cause des carences du cadre de suivi et évaluation de ce pilier et de l'ISSSS en général. Une évaluation, réalisée par plusieurs bailleurs de fonds en 2011 dans le cadre des initiatives de consolidation de la paix dans l'Est de la RDC, a constaté que les preuves de l'impact du programme de lutte contre les violences sexuelles sur la construction de la paix étaient maigres.¹⁷ Les défis suivants expliquent les raisons plus profondes :

Les défis d'ordre stratégique et programmatique

- Difficultés à démontrer les résultats au-delà de la prestation de l'aide humanitaire et la prévention des VS. Bien qu'un volume significatif de travail ait été réalisé sur le plan des résultats de chaque intervention (c.-à-d. le nombre de personnes formées, les services fournis), les résultats de la stabilisation à plus long terme seraient faibles¹⁸.
- Les programmes ont consisté principalement à répondre aux violences sexuelles dans le cadre d'une composante thématique distincte, pas toujours en synergie avec les autres piliers ISSSS. La réponse aux VS ne s'inscrivait donc pas dans une programmation intégrée et harmonisée. Aucun plan stratégique clair ne faisait le lien entre les acteurs du pilier Lutte contre les violences sexuelles et les efforts généraux de stabilisation.
- L'absence d'analyse contextuelle, circonstancielle, exhaustive, approfondie et fondée sur le genre des violences sexuelles en RDC, qui aurait instruit l'élaboration des stratégies de prévention et de réponse appropriées et efficaces. Les facteurs influençant le type et l'ampleur des violences sexuelles dans des zones particulières de la RDC et les tendances de la violence doivent être identifiés et analysés conjointement aux mécanismes protecteurs que les communautés, les femmes en particulier, ont mis en place.
- Une programmation fortement centrée sur les femmes, les filles et les victimes et l'absence d'une démarche intégrée en matière de genre incluant les hommes et les garçons à la fois en tant qu'auteurs et survivants des violences sexuelles, comme un élément critique de la lutte contre les violences sexuelles.¹⁹
- Les interventions de Lutte contre les violences sexuelles ont souvent été menées dans des régions différentes des autres piliers de l'ISSSS. Ceci signifiait que les synergies potentielles entre les piliers n'étaient pas exploitées.
- La multiplicité des mandats et des cadres stratégiques des divers organismes, chacun ayant ses propres caractéristiques (Stratégie globale, SNGBV, ISSSS, STAREC, PAH, Cluster protection, etc.) a créé une confusion et accru la fragmentation de la portée et des objectifs de la Lutte contre les violences sexuelles en tant que 5e pilier de l'I4S.
- Le potentiel d'appropriation, dans le cadre de la stabilisation, de la lutte contre les VS par les services nationaux et provinciaux du Gouvernement et par les structures publiques à l'échelon du district n'a pas été pleinement atteint.

¹⁷Channel Research : évaluation conjointe de la prévention du conflit et de la consolidation de la paix en République démocratique du Congo (2011)

¹⁸Channel Research : évaluation conjointe de la prévention du conflit et de la consolidation de la paix en République démocratique du Congo [2011], pages 78-81

¹⁹Voir Channel Research (2011), Smits et Cruz, et Douma et Hilhorst (2012)

Défis relatifs à la coordination

- La coordination entre les principaux intervenants participant à la prévention et réponse des VS se limitait souvent à l'échange d'informations et le travail d'analyse stratégique était restreint. L'absence d'une feuille de route claire pour la mise en œuvre d'initiatives de Lutte contre les violences sexuelles, où seraient énoncés les rôles, les responsabilités et les jalons des principaux intervenants impliqués dans la coordination et la programmation de la lutte contre les violences sexuelles a entravé l'avancement de la mise en œuvre.
- La complexité de la coordination générale de la lutte contre les VS du fait de la présence de plusieurs mécanismes de coordination, liés à différents cadres stratégiques existants ; certains sont propres à la Lutte contre les violences sexuelles, d'autres concernent le programme STAREC/ISSSS.
- Le manque de coordination entre les différents piliers, la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Sexuelles et la Lutte contre les violences sexuelles en tant que 5e pilier de l'ISSSS.
- Incompréhension des rôles distincts, mais complémentaires, tenus par le Bureau des affaires relatives au genre et l'UVS-C dans le cadre de l'ISSSS.

Les défis relatifs au suivi et à l'évaluation

- Le manque de données de base sur les VS, d'impact attendu et d'un système budgétisé de S&E avec des rôles et responsabilités précis correspondant à chaque intervention, a entravé l'exercice général de suivi et évaluation du pilier 5 de l'ISSSS, ce qui a rendu très difficile l'exercice de démontrer avec exactitude les résultats obtenus.
- Sans une base de référence claire, donc une définition des résultats attendus, il était impossible d'identifier et de formuler complètement les indicateurs de progrès. Il s'est donc avéré très difficile de mesurer et d'interpréter efficacement l'impact de ces programmes avec les initiatives globales de stabilisation, particulièrement dans un contexte plus élargi, et les synergies devant en découler.
- L'ISSSS n'était pas accompagnée d'un cadre de résultats comportant des indicateurs concrets permettant d'évaluer le rôle, les responsabilités et la redevabilité de chaque acteur dans le cadre de la Stratégie nationale et de Lutte contre les violences sexuelles en tant que 5e pilier de l'ISSSS. Dans sa conception, le cadre existant de résultats de la SNLVS n'était pas assez concret pour pouvoir servir d'outil de suivi. Les partenaires d'exécution ont régulièrement relevé qu'il est nécessaire d'élaborer des indicateurs de résultat sur le plan du « produit » pour suivre l'avancement.
- L'isolation du 5e pilier sur la Lutte contre les Violences Sexuelles par rapport aux autres piliers a rendu très difficile un accord sur une planification et une programmation conjointes. Le manque d'harmonisation des outils de suivi et évaluation a également entravé la possibilité d'intégrer la lutte contre la VS dans l'ensemble des quatre autres piliers. L'absence d'une stratégie commune de suivi et évaluation pour maximiser la mobilisation de ressources et l'obtention efficace de résultats a préoccupé les partenaires d'exécution.

Défis liés au financement

- Des procédures prolongées d'approbation des projets, de décaissement de fonds et des protocoles d'accord avec des partenaires différents au lieu de projets de lutte contre les VS financés par le SRFF I et II, ont entravé une mise en œuvre opportune et synchronisée. Les programmes financés par le SRFF n'ont pas commencé d'une façon synchronisée, ce qui a compliqué l'application de la chaîne d'aiguillage des cas de violence sexuelle.

Conformément aux procédures du SRFF, 5 programmes (un pour chaque composante) ont été approuvés et des fonds ont été versés aux 5 agences des Nations Unies chargées de mettre en œuvre les programmes globaux. Cependant, les versements des agences à leurs partenaires d'exécution suivaient un calendrier très différent, car les modalités des contrats de financement étaient très différentes. Ceci a compromis l'efficacité du système d'orientation des survivants nécessitant une aide. Par exemple, l'assistance juridique n'était pas disponible après que les services médicaux aient été apportés.

- Le cycle annuel de programmation des allocations du SRFF et l'imprévisibilité des allocations du financement bilatéral n'étaient pas propices à l'élaboration de programmes qui traiteraient les facteurs structureaux de lutte contre les violences sexuelles et ne permettaient guère de programmer des activités ultérieures pour soutenir les efforts et les activités.
- La durée des programmes du SRFF était d'un an seulement, à partir de la date de validation, au lieu du début de la mise en œuvre des programmes. Ceci alourdissait considérablement l'obligation d'achever les programmes en moins de 12 mois, ou de demander des prolongations sans coûts supplémentaires.
- Le processus d'allocation du SRFF était extrêmement lourd et diminuait l'efficacité par rapport au coût des programmes restreints à un an.
- Le manque de clarté au sujet de la responsabilité primaire de procéder à l'allocation initiale du financement du SRFF.

Les défis liés à la mise en œuvre

- les conditions sécuritaires dans l'Est s'étant détériorées à cause de la recrudescence des groupes armés, les risques de violence sexuelle se sont multipliés et l'aptitude des acteurs à mettre en œuvre les activités était gravement entravée ;
- le manque de souplesse pour s'adapter à l'évolution des domaines d'intérêt, ainsi que l'insuffisance du financement des opérations de réaction rapide, ne permettait pas de répondre de façon coordonnée aux urgences liées aux VS.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2013-2017

La nouvelle approche définit la stabilisation comme un processus qui repose sur le renforcement des capacités nationales et l'appropriation et la responsabilisation des structures de l'État et de la société civile afin de mieux répondre et atténuer les moteurs profonds de conflits violents et concentrer les efforts sur la prévention de la continuation ou la réapparition des conflits violents. Dans ce cadre, le 5^{ème} pilier, qui est mis en œuvre dans les provinces de l'Est, contribue à la stratégie nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNLVS) pour la RDC avec la spécificité qu'il vise à répondre aux causes profondes de la violence sexuelle ainsi que sur les effets des violences sexuelles qui peuvent à leur tour devenir moteur de conflits. Il s'agit de transformer les normes négatives du Genre et les notions de masculinité et de féminité qui peuvent perpétuer la violence ; renforcer la défiance, sécurité et justice ; et accroître la participation sociale, économique et politique des femmes et des filles. En outre, l'ISSSS propose d'atténuer les conséquences des violences sexuelles par des interventions visant à favoriser la réconciliation et la cohésion sociale et de mettre fin à l'impunité. Le 5^{ème} pilier de l'ISSSS révisée va au-delà des mesures palliatives, et les aspects purement axés sur la prise en charge de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre ne seront pas traités par ce pilier.

1) Principes d'engagement

Principes directeurs d'engagement pour la programmation des activités de Lutte contre les violences sexuelles dans le cadre de l'ISSSS

- *Garantir que les activités menées dans le cadre du pilier Lutte contre les violences sexuelles ont un impact sur le processus de stabilisation*
- *Faire des progrès sur les réformes de l'Etat en lien avec les interventions de Lutte contre les violences sexuelles*
- *Garantir la durabilité des interventions de lutte contre les violences sexuelles*

Garantir que les activités menées dans le cadre du pilier Lutte contre les violences sexuelles ont un impact sur le processus de stabilisation

1. Toutes les activités menées dans le cadre du 5^{ème} pilier de l'ISSSS auront pour objet principal de traiter les violences sexuelles en tant que vecteur du conflit. D'une part, ceci signifie qu'il faut se pencher sur les causes profondes du conflit, par exemple en transformant les normes négatives relatives au genre et en traitant les notions de masculinité et de féminité pouvant perpétuer la violence, en renforçant le système sécuritaire et judiciaire ; et en accroissant la participation des femmes et des filles dans la société, l'économie et la vie politique. D'autre part, il faut atténuer certaines conséquences des violences sexuelles par des interventions visant à promouvoir la réconciliation et la cohésion sociale, et à mettre fin à l'impunité. Ce faisant, ces démarches permettront aux hommes, garçons, filles et femmes de lutter ensemble contre les violences sexuelles, en suivant des méthodes de « co-responsabilisation » qui aident à effacer la dichotomie entre l'auteur des actes de violences et la victime, et réaffirment la notion que les survivants des violences sexuelles sont non seulement des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons, qui ensemble peuvent apporter le changement.²⁰
2. La sensibilité aux conflits sera intégrée de façon transversale dans toutes les activités de l'ISSSS. Les interventions seront fondées sur une analyse approfondie des conflits dans les zones d'intervention, notamment sur les aspects relatifs au genre, et réalisées à l'aide des plateformes existantes de dialogue. En outre les principes « *do no harm* » (Ne pas Nuire) doivent être appliqués lorsque des démarches communautaires sont adoptées.
3. La dimension genre sera intégrée dans toutes les activités dérivées des autres piliers, en qualité de principe transversal prenant en compte les vecteurs du conflit liés au genre dans la formulation, la mise en œuvre et le cadre de suivi et évaluation ; produisant un impact significatif et durable sur la stabilisation.

Faire des progrès sur les réformes de l'Etat en lien avec les interventions de Lutte contre les violences sexuelles

1. Il est reconnu que sans des progrès dans la mise en œuvre des accords de paix politiques plus élargis et la réforme du secteur de la sécurité, les activités de l'ISSSS en général, particulièrement la lutte contre les violences sexuelles, n'auront qu'un impact temporaire et

²⁰ « Les programmes d'assistance sont plus fortement intégrés dans les démarches de développement à plus long terme qui traitent les causes profondes [tout en continuant à répondre aux besoins humanitaires]. Ceci consiste à traiter les relations entre les hommes et les femmes, à renforcer la place de la femme, à promouvoir le leadership féminin, à faire mieux respecter les droits de l'homme, à intensifier les mesures de sécurité, de justice et de réforme et à rechercher des réponses communautaires à les violences sexuelles. » Douma et Hillhorst [2012], p.12 .

ne seront pas durables. Ainsi, les partenaires de l'ISSSS s'engageront à aider l'État à piloter ces processus plus élargis, et les interventions de stabilisation seront aiguillées vers l'avancement des réformes nationales et en dépendront²¹.

Garantir la pérennité des interventions de lutte contre les violences sexuelles

1. Le dialogue entre l'État et la société sera renforcé pour mettre en relief la responsabilité de l'État et accroître l'engagement civique dans la lutte contre les violences sexuelles ; rehausser les capacités des institutions à assumer leurs responsabilités en matière de prévention et réponse des violences sexuelles et l'aptitude de la société civile à exprimer ses attentes ; et renforcer la communication entre la société civile et les instances publiques.
2. Le rôle et la redevabilité du GdRDC concernant la garantie que le cadre juridique existant de lutte contre les violences sexuelles est connu et mis en œuvre par les pouvoirs publics ; et former la société civile et les communautés à surveiller cette mise en œuvre.
3. Les activités de lutte contre les violences sexuelles seront liées aux stratégies et budgets actuels du GdRDC afin d'être inscrites dans un cycle national plus élargi de planification. Ceci devrait garantir que les activités menées dans le cadre de l'ISSSS ont un budget, se poursuivent, et sont complétées puis graduellement « insérées » dans les stratégies sectorielles. Avant la mise en place des activités de lutte contre les violences sexuelles, leur lien avec les plans de développement provinciaux doit être établi. Les projets, les activités et les structures qui n'observent pas les normes exigées relatives à la pérennité au-delà du cycle du projet ou ne se conforment pas aux politiques sectorielles seront rejetés.
4. Les interventions de lutte contre les violences sexuelles feront participer les autorités locales, les communautés et la société civile au processus de consultation et à la conception des projets. Ceci devrait intensifier les liens et la redevabilité entre la population et les prestataires gouvernementaux de services, renforcer les synergies entre les initiatives, faciliter la pérennisation et préparer un transfert éventuel. Les autorités locales et provinciales, ainsi que les membres de la communauté, seront aidées pendant tout le programme à renforcer leurs capacités, apporter un leadership et suivre et surveiller les activités. La formation des membres de la communauté et de la société civile au plaidoyer facilitera leurs engagements avec les autorités provinciales.

2) Objectif spécifique et théories du changement

Objectif spécifique : La stabilisation de la RDC est appuyée par la réduction des actes de violence sexuelle liés au conflit afin de diminuer la capacité des violences sexuelles à attiser les conflits.

Théories du changement

Si (1) les structures civiles et publiques sont en mesure d'assurer leurs responsabilités en protégeant les hommes et les femmes des violences sexuelles et basées sur le Genre ; (2) les rôles de chaque Genre sont perçus et remis en question comme facteur perpétuant les violences sexuelles, *alors* la confiance aux actions de prévention pacifique et de réponse augmenteront, l'incidence des violences sexuelles baissera, les besoins des survivants et de leurs communautés seront satisfaits et les efforts de consolidation de la paix résisteront mieux aux chocs extérieurs.

²¹ Plusieurs cadres sont disponibles pour tenir cette conversation. Le mécanisme national de supervision est un cadre important pour les réformes nationales, mais les partenaires internationaux devraient harmoniser leurs interventions par le biais du *Groupe de coordination des partenaires* [GCP] afin de préserver la cohérence des réformes nationales.

Cette théorie du changement correspondant à l'objectif requiert des interventions transformatrices aux échelons individuel, communautaire, institutionnel et programmatique. Ces interventions seront fondées sur les théories suivantes du changement.

Au niveau individuel : Si les particuliers ne sont pas directement touchés par les violences sexuelles ou qu'ils peuvent faire appel à un système fonctionnel pour demander réparation, alors ils ne recourront pas au conflit violent pour se venger ou se protéger, et ils seront plus ouverts aux processus de résolution des conflits et accepteront davantage les démarches fondées sur la primauté du droit. Si les particuliers ne sont pas directement touchés par les violences sexuelles (ou ont un recours réel), *alors* ils seront physiquement, psychologiquement et socialement aptes à faire progresser la société par l'action citoyenne.

Au niveau social/communautaire : Si les systèmes communautaires existants de dialogue et de soutien sont renforcés pour permettre de comprendre et renforcer les rôles des Genre pour mieux traiter tous les types de violence, notamment les VS, et les communautés connaissent mieux les services institutionnels et le système de redressement et leur font plus confiance ; *alors* les normes sociales évolueront vers plus d'équité entre les hommes et les femmes et une appropriation collective accrue de la problématique, la stigmatisation s'atténuera, et les communautés seront plus solides.

Au niveau institutionnel : Si les institutions publiques et celles de la société civile s'efforcent de mieux faire connaître les lois et les réglementations en vigueur sur la Lutte contre les violences sexuelles, accroissent leur aptitude à les appliquer rapidement, sans discrimination et dans l'impartialité et la transparence ; et si elles peuvent acquérir la confiance des personnes qu'elles sont censées servir en leur apportant une protection et des services juridiques et sociaux impartiaux et de bonne qualité ; *alors* elles seront perçues aux yeux du public comme les véhicules permettant de répondre aux griefs et la violence deviendra moins attractive comme moyens pour atteindre ses objectifs.

Au niveau programmatique : Si les partenaires recherchant les mêmes résultats en matière de prévention des conflits harmonisent leurs activités, ainsi que leur financement, avec la portée géographique, le cadre logique et le cadre de suivi et évaluation de l'ISSSS *et si* les communautés participent et le genre est intégré à toutes les phases de chaque pilier de la stabilisation, de sa conception à son évaluation ; *alors* naîtra une dynamique plus cohérente de la consolidation de la paix et les causes des violences sexuelles seront ciblées plus efficacement et des leçons seront dégagées pour améliorer l'efficacité future des programmes.

Le cinquième pilier continuera à suivre la démarche, fondée sur les composantes, de la lutte contre les violences sexuelles énoncée dans la SNLVS, qui est une notion plus vaste portant sur l'ensemble de la violence basée sur le Genre dans une perspective nationale à long terme, pour démontrer clairement le respect des priorités nationales.

Ceci signifie que dans le cadre de l'ISSSS, les activités du 5^e pilier seront coordonnées sous un cadre national plus large, mais uniquement sur les composantes de la SNLVS qui s'attaquent clairement aux causes profondes des Violences sexuelles basées sur le genre.

3) Résultats attendus

Lutter contre les violences sexuelles et basées sur le Genre en RDC exige un large éventail de mesures – d'interventions humanitaires à court terme à des programmes de développement et de gouvernance à long terme. La stabilisation est un processus à court et à moyen terme visant à créer des conditions de changement à long terme. Conformément aux théories du changement, les interventions sous le 5^{ème} pilier de l'ISSSS s'inscrivent dans ce cadre de stabilisation, s'attaquant aux causes profondes et atténuant les conséquences des violences sexuelles et basées sur le Genre comme moteur du conflit.

Le 5^{ème} pilier de l'ISSSS traite spécifiquement les trois premiers éléments de la SNLVS qui sont directement liés à la stabilisation : la lutte contre l'impunité ; la prévention et la protection et la réforme du secteur de la sécurité. Ces trois composantes visent spécifiquement à lutter contre les causes profondes des violences sexuelles et basées sur le genre.

Les interventions ci-dessous sont articulées autour de 4 principaux résultats attendus dans le cadre de la stabilisation. Selon l'analyse décrite dans la section 2, le fait de viser structurellement la lutte contre les violences sexuelles dans le cadre de l'ISSSS, devra aller de pair avec un processus plus large et intégral de transversalité du Genre.

Résultats attendus:

1. L'Etat combat l'impunité des Violences sexuelles et l'accès à la Justice est amélioré dans les zones prioritaires de stabilisation.
2. Les menaces de Violences Sexuelles et Basées sur le Genre sont atténuées et évitées par la remise en question des rôles par Genre comme facteur perpétuant les VS, et la vulnérabilité des femmes face au VSBG est réduite.
3. Comme résultat de la prise en compte des VS dans la Reforme du secteur de la Sécurité, les agents de défense et de sécurité préviennent et répondent plus efficacement au VSBG.
4. Les communautés sont habilitées à engager les autorités de l'Etat pour la provision de services aux survivants de VSBG.

4) L'État combat l'impunité des violences sexuelles et l'accès à la justice est amélioré dans les zones prioritaires de stabilisation

Les activités de cette composante seront menées en synergie avec celles de la composante judiciaire du pilier Restauration de l'Autorité de l'Etat (RAE) dont, entre autres, la mise en place des tribunaux de paix et la formation des greffiers et des magistrats.

Dans le cadre de l'ISSSS, cette composante s'efforcera particulièrement d'améliorer l'accès à la justice, notamment par les actions suivantes :

- réduire les frais juridiques que doivent payer les victimes de VS ;
- renforcer les capacités du Conseil supérieur de la magistrature et de l'Auditorat Militaire à traiter les dossiers, enquêter, appréhender et juger les auteurs de façon rapide, impartiale et transparente, tout en respectant les principes de confidentialité, respect, sécurité et non discrimination des survivants ;
- renforcer les institutions judiciaires par les formations et l'appui institutionnel pour rehausser leur aptitude à enquêter sur les actes de violence sexuelle et traduire leurs auteurs en justice ;

- appuyer les institutions judiciaires à participer aux missions relatives aux violences sexuelles (instructions judiciaires conjointes, audiences foraines, cliniques juridiques, etc.) ;
- assurer que les cas de VSBG ne sont pas classés ou abandonnés pour cause de négligence ou corruption ;
- l'opportunité de mettre en place des mécanismes incitatifs sous le pilier RAE sera explorée ;
- plaider et appuyer la mise en œuvre des lois sur les violences sexuelles en RDC de 2006, notamment la Loi sur la réparation ;
- garantir que les problématiques de VSBG tiennent une place importante dans les plateformes locales de dialogue entre les pouvoirs judiciaires et les populations pour rétablir la confiance dans le processus judiciaire.

Sur la base des leçons dégagées de la première phase, la nature de l'appareil judiciaire de la RDC sera prise en compte dans la conception des programmes et les activités prioritaires seront aussi identifiées sur la base de leur faisabilité. En outre, comme dans le pilier RAE, l'avancement de la réforme du secteur judiciaire et la réforme du secteur de sécurité en général, ainsi qu'un engagement ferme et concret de la partie gouvernementale constitueront une condition préalable obligatoire à l'action.

5) Les menaces de Violences Sexuelles et Basées sur le Genre sont atténuées et évitées par la remise en question des rôles par Genre comme facteur perpétuant les VS, et la vulnérabilité des femmes face au VSBG est réduite

Il est proposé de centrer les interventions menées dans le cadre de ce résultat attendu sur la transformation des normes sociales, la résilience des survivants de violences sexuelles, et la réduction des vulnérabilités. Elles seront mises en œuvre en synergie étroite avec celles du pilier « dialogue démocratique » qui garanti que les programmes sont en lien direct avec les besoins exprimés par la communauté et les bénéficiaires.

Les interventions consisteront à :

- appuyer la participation des femmes dans les structures de prise de décision ;
- habiliter les femmes et les hommes, particulièrement les leaders confessionnels et traditionnels pour qu'ils mettent en avant les problématiques des VSBG dans les plateformes locales de dialogue ;
- faciliter l'inclusion des intervenants de la lutte contre les violences sexuelles (notamment les survivants, les porte-paroles, les militants, etc.) dans les initiatives qui encouragent la participation des femmes aux plateformes locales de dialogue ;
- intégrer l'analyse du genre dans les activités communautaires de prévention et de réponse à la VS, pour aider à transformer le conflit en tenant compte du genre ;
- renforcer la cohérence sociale et communautaire en apportant une assistance psychosociale aux plus vulnérables ;
- impliquer les hommes en tant que partenaires, survivants potentiels ainsi que victimes indirecte et aborder les notions de masculinité et féminité comme facteur attisant les violences basées sur le Genre ;

- encadrer la problématique des violences sexuelles à travers une perspective de Genre plutôt que de femme et aborder les problématiques des hommes et des femmes en lien avec les VSBG.

6) Comme résultat de la prise en compte des VS dans la Réforme du secteur de la Sécurité, les agents de défense et de sécurité préviennent et répondent plus efficacement aux VSBG

Dans le cadre du pilier Sécurité, la lutte contre les violences sexuelles sera menée par les acteurs des secteurs de la défense et de la sécurité. La démarche prévoit d'une part de développer les capacités, et de l'autre de mettre en place les mécanismes permettant d'accroître la supervision et améliorer la discipline. Des mesures novatrices liées à celles qui ont été élaborées dans le cadre du pilier Sécurité (FARDC) et RAE (police) seront aussi envisagées.

En outre, comme dans le cadre du premier résultat, lutte contre l'impunité, les interventions exigeront un engagement fort du Gouvernement congolais en matière de RSS, particulièrement les réformes de l'armée et de la police, ainsi qu'un accord formel sur les activités de la composante — notamment le déploiement des effectifs formés des FARDC et de la PNC dans les régions devant être stabilisées en priorité, et l'inscription des frais de fonctionnement au budget. En outre, l'appui sera aussi subordonné à la vérification préliminaire de l'éligibilité des bénéficiaires potentiels des FARDC et de la PNC.

Les interventions suivantes sont prévues dans le cadre de cette composante :

- Les effectifs de la police y compris la police spéciale pour la protection de l'enfant et la femme (PSPEF) sont formés et accompagnés dans le traitement des cas de violence sexuelle, dans la prise de mesures de prévention des VS et transmission en temps opportun des dossiers;
- Tous les services de la PSPEF sont mis en place (structures construites, effectifs disponibles et formés et équipés) de sorte à répondre de façon adéquate aux actes de violence sexuelle ;
- Les notions de masculinité (impactant négativement sur les VSBG) qui prévalent dans les FARDC et la PNC sont abordées (en coordination avec les activités de Prévention et protection) ;
- La Police nationale congolaise (PNC) reçoit un appui pour la mise en œuvre des activités inscrites au Plan d'action quinquennal de la PNC et ayant trait à la lutte contre les violences sexuelles ;
- Les pratiques exemplaires d'activités de protection contre les VS exécutées par la PNC et les FARDC sont identifiées et partagées ;
- Les efforts visant à améliorer la participation des parties prenantes de la lutte contre les violences sexuelles (des femmes, en particulier) aux activités de coopération entre les civils et les forces de sécurité sont appuyés ;
- Activités visant à créer un climat de confiance entre les communautés et les FARDC sur les problématiques relatives aux violences sexuelles.
- Incorporation de procédures spéciales pour aider les survivants de les violences sexuelles à naviguer le processus de DDR (réintégration, liée au pilier RRR) ;
- En coordination avec la Cellule d'appui aux poursuites judiciaires, les capacités de la justice militaire à répondre aux actes de violence sexuelle commis par les hommes en uniforme seront renforcées ;

- Inclusion des aspects relatifs aux violences sexuelles dans le travail réalisée dans le domaine pénitentiaire. Des systèmes sont mis en place pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles dans les prisons.

LES COMMUNAUTÉS SONT HABILITÉES A ENGAGER LES AUTORITÉS DE L'ÉTAT POUR LA PROVISION DE SERVICES AUX SURVIVANTS DE VSBG

- Les structures de coordination locale, y compris les organisations de la société civile, des leaders locaux, etc. sont habilités à organiser des réunions régulières afin d'identifier les défis et principales préoccupations au niveau communautaire concernant les incidents de VS et VSBG ;
- Les structures de coordination locale associent les représentants locaux avec les organisations de la société civile à défendre conjointement pour améliorer la qualité de la prestation de services aux survivants (p.ex. : pour supprimer le paiement pour le rapport médical des survivants de la violence sexuelle qui sera présenté aux institutions judiciaires)
- Les structures de coordination locale vulgarisent le système de référencement entre les acteurs clés dans la Communauté (p. ex. PNC, personnel du centre de santé, personnel para-juridique, assistants psychosociaux, les dirigeants locaux, organisations de la société civile, etc..) afin d'assurer que les survivants de VS/VSBG connaissent et ont accès aux différents services disponibles ;
- Des activités et campagnes de sensibilisation sont organisées dans les communautés pour mieux faire connaître les différents services disponibles pour les survivants de VS et VSBG, leur importance et la manière d'y accéder;
- L'autonomisation économique des victimes de violences sexuelles est renforcée par le soutien à l'implication dans la communauté et des activités familiales;
- La prise en considération des préoccupations et besoins des victimes de VS et des personnes vulnérables dans les programmes plus larges de réhabilitation et de relance économique ;
- La coordination entre les acteurs d'assistance multisectorielle est renforcée au niveau local, provincial et national;
- Les systèmes de référencement et de contre-référencement sont bien définis
- Les activités de réinsertion sont planifiées, promues et menées en portant dument attention aux risques encourus par les femmes (éviter d'opposer les femmes aux hommes dans la communauté, etc.

OPÉRATIONNALISATION

1. Principes opérationnels

Principes opérationnels:

- *Système efficace et efficient de suivi et évaluation*
- *Des interventions intégrées dans une région ciblée : programmation propre à chaque région*

Système efficace et efficient de suivi et évaluation

Les 5 piliers du cadre logique de l'ISSSS ont été revus afin d'assurer l'intégration et la transversalité de la notion de Genre afin d'assurer que les besoins spécifiques des hommes, femmes, garçons et filles soient pris en compte et considérés de manière adéquate.

Une analyse « Genre » a également été faite afin d'identifier les causes et les conséquences des VSBG ainsi que la capacité des VSBG à alimenter les conflits. Des indicateurs, résultats et objectifs spécifiques ont été formulés afin de mieux répondre aux causes profondes des violences sexuelles. L'analyse Genre a permis la conception d'indicateurs sensibles au Genre au niveau du programme, ils guideront les partenaires de mise en œuvre d'activités et dans la conception d'indicateurs de produits. De cette façon, l'ensemble de l'ISSSS reflète une perspective Genre et sera engagée aux principes de l'égalité des sexes.

La disponibilité des données de référence et l'analyse des perceptions et des causes de liées aux violences sexuelles, à travers des études approfondies et des systèmes de collecte de données robuste facilitera la programmation éclairée.

Des interventions intégrées dans une région ciblée : programmation propre à chaque région

La portée géographique des activités menées dans le cadre de ce pilier est de la plus grande importance. Les actions menées seront fondées sur le modèle local de programmation par zone d'intervention ce qui permet de synchroniser les interventions, de faciliter leur planification, mise en œuvre, suivi et évaluation et de les adapter aux spécificités de chaque domaine prioritaire. Ceci garantira les synergies (entre les piliers) à l'échelon de l'ISSSS, tout en renforçant davantage les complémentarités entre les interventions de chaque composante du 5e pilier.

2. Coordination

- La mise en œuvre du 5^e pilier de l'ISSSS sera coordonnée par l'UVS-C. L'UVS-C facilitera la coordination entre le GdRDC, la Force et les Sections de la MONUSCO, les agences des Nations Unies, les ONG et la société civile.
- Les activités seront coordonnées au siège régional situé à Goma et au plan provincial par les coordonnateurs provinciaux, en collaboration étroite avec l'UAS et les homologues gouvernementaux. Le mécanisme de coordination provincial des activités de lutte contre les violences sexuelles dans la PO, le NK, le SK et le Nord Katanga coordonnera la mise en œuvre des activités de lutte contre les violences sexuelles et veillera à ce qu'elles soient en cohérence avec les autres initiatives par le biais du mécanisme de coordination de l'ISSSS — l'Équipe intégrée de planification des missions, ainsi que le Comité Technique Conjoint

(CTC) et ses Sous-commissions²². Sur les plans régional et provincial, chaque coordonnateur de composante participera au système de coordination des piliers de l'ISSSS le concernant et sera aidé par l'UVS-C à agir en synergie avec les autres piliers. La coordination de l'UVS-C collaborera étroitement avec les coordonnateurs de piliers de l'UAS pour faire en sorte que le processus soit pleinement harmonisé.

- Sur les plans provincial et national, les structures de coordination s'efforceront de lever les entraves à la mise en œuvre des programmes et consacreront des ressources à la collecte et la dissémination des données et à l'évaluation de l'impact général des interventions. Ce travail sera appuyé par des efforts substantiels d'analyse et de transmission des données sur la base de rôles, de responsabilités et de méthodologies mutuellement convenus.
- conformément à la clarification des cadres stratégiques, l'architecture actuelle de coordination sera examinée en vue de faciliter les synergies entre les composantes et entre les piliers. Les structures de coordination seront simplifiées autant que possible.
- L'UAS et le secrétariat du STAREC seront invités à participer au travail de l'Équipe Technique sur les problématiques des violences sexuelles dans les situations de conflit²³.
- Les termes de référence de chaque intervenant principal (UVS-C, coordonnateur de composantes, homologues nationaux) seront révisés de sorte que les rôles et les responsabilités soient clairs, acceptés et respectés.
- Des mesures seront élaborées en vue de renforcer et faciliter la coordination verticale (échelons provincial/régional/national).²⁴

3. Suivi et évaluation

- L'analyse des données de base et/ou du contexte antérieur à la programmation, ainsi que les évaluations de la perception, sera réalisée conjointement par les intervenants nationaux et internationaux ; les informations seront consignées dans la base de données générale de l'ISSSS.
- L'élaboration d'un système de suivi et évaluation plus exhaustif et sensible au Genre sera encouragé en vue de mesurer les résultats et l'impact des interventions financées, ainsi que leurs effets sur la situation provinciale et régionale en matière de VS. Ceci facilitera la mise en relief de l'impact et des réalisations des activités et des résultats atteints dans les provinces et territoires.
- Sur la base des Théories du changement élaborées pour chaque pilier, le cadre de S&E testera la validité des hypothèses et évaluera l'impact des interventions du pilier en matière de stabilisation. Le nouveau cadre de S&E sera fondé sur les mécanismes existants, particulièrement l'application de la Théorie du changement relative aux programmes et des méthodes de collecte de données ; il sera élaboré en évitant d'alourdir davantage la tâche des partenaires en matière de collecte de données et de transmission de rapports.
- Les rapports relatifs au pilier Lutte contre les violences sexuelles et son suivi se conformeront au cadre plus élargi de suivi et évaluation du STAREC/ISSSS. Ceci sera ensuite harmonisé avec le cadre des résultats du Plan d'action prioritaire de la SNLVS²⁵. Les

²² Réunions GdRDC/ONU de coordination du pilier à l'échelon provincial.

²³ Le mécanisme de coordination appuyé par l'ONU pour aider le MGFE à mettre en œuvre la stratégie nationale sur la violence sexiste.

²⁴ L'ULVS procède actuellement à l'examen de l'organigramme.

²⁵ En cours de révision.

informations mesurant l'impact des interventions sur la résolution des conflits seront recueillies sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs et d'études sur les perceptions.

4. Programmation

- Les interventions prioritaires seront identifiées en suivant une démarche du bas vers le haut initiée à l'échelon territorial/provincial convenu par la Sous-commission et le CTC du STAREC sur les violences sexuelles ; elles seront ensuite validées à l'échelon national par le biais d'un plan d'action provincial. Pour les portefeuilles nationaux, comme la RSS, la validation au plan national sera suivie d'une sensibilisation accrue des structures provinciales de coordination.
- La programmation des activités de lutte contre les violences sexuelles dans le cadre de l'ISSSS portera sur la stabilisation, les efforts visant à renforcer durablement les capacités et une appropriation accrue par le Gouvernement et les instances publiques. Contrairement aux initiatives d'aide d'urgence/humanitaire, la programmation suivra un calendrier de stabilisation (3/5 ans) et entrera dans le cadre d'un processus de consultation et de participation active de tous les groupes cibles, dont chacun mène des activités précises et ciblées (y compris avec la participation des hommes et des jeunes). Les interventions porteront sur la prévention, auront une vocation communautaire et traiteront les racines sociales et culturelles des violences sexuelles.
- La programmation stratégique des activités de Lutte contre les violences sexuelles sera réalisée conjointement aux autres piliers.

5. Financement

- Une stratégie de sollicitation de fonds sera mise en place par les instances de mise en œuvre de l'ISSSS, avec l'appui du Représentant Spécial Adjoint du Secrétaire Général en charge des opérations à l'Est. Les bailleurs de fonds et les autres acteurs seront encouragés à aligner leurs efforts sur la stratégie et à participer aux mécanismes de coordination.
- L'emploi du Fonds de Stabilisation et de Relèvement sera encouragé. L'UAS veillera à ce que les partenaires d'exécution maîtrisent mieux les règles et réglementations du Fonds de stabilisation et de relèvement.
- Les termes de référence du SRRF seront examinés par l'UAS pour :
 - veiller à ce qu'il corresponde au financement des diverses composantes localisées.
 - élaborer des programmes pluriannuels et adapter la durée des programmes à la date d'entrée en vigueur réelle.
 - instaurer un système d'approbation plus léger, avec des comités de sélection efficace pour garantir la transparence et l'inclusion.

BIBLIOGRAPHIE

Baaz et Stern [2010] *La complexité de la violence : une analyse critique de les violences sexuelles en RDC*. Document de travail du SIDA sur la violence sexiste.

Channel Research[2011], *Évaluation conjointe de la prévention du conflit et de la consolidation de la paix en République démocratique du Congo*

Unité de stabilisation du DFID « Note sur les problématiques de la stabilisation en matière de genre ». Sur Internet :

<http://www.stabilisationunit.gov.uk/attachments/article/520/SIN%20Gender%20011010.pdf>

Douma et Hilhorst[2012]« *Fonds de commerce ?* » *L'assistance en matière de violence sexuelle en RDC*. Université Wageningen, Pays-Bas.

International Alert[2010]« *La guerre n'est pas encore finie : les perceptions communautaires de les violences sexuelles et de ses racines en RDC.* » Londres, Royaume-Uni :

Kelly, J. [2010], « Le viol en temps de guerre : les motifs des milices en RDC ». Institut américain pour la paix, É.-U.

Peterman, A. et Palermo, T. (2011) « Estimations et déterminants de les violences sexuelles dont les femmes sont victimes en République démocratique du Congo ». *American Journal of Public Health*. Vol 101, No. 6.

Moufflet, V. (2009). *Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo*. *Afrique contemporaine*, n° 227(3), 119-133.

<http://dx.doi.org/doi:10.3917/afco.227.0119>

Sonke Gender Justice Network et Promundo (2012) « *Les relations entre les sexes, les violences sexuelles et les effets du conflit sur les hommes et les femmes dans le Nord-Kivu, Est de la RDC : résultats préliminaires de l'Enquête internationale sur l'égalité des hommes et des femmes (IMAGES)* ». Washington, DC, É.-U.

Smits et Cruz (2011) « Accroître la sécurité en République démocratique du Congo : stratégies de lutte contre les violences sexuelles sensibles au genre ». Clingendael Conflict Research Unit, Pays-Bas

La Stratégie Internationale de Soutien à la Sécurité et la Stabilisation de l'Est de la RDC (ISSSS) a été finalisée en octobre 2013.

L'Unité d'Appui à la Stabilisation de la MONUSCO en charge de coordonner l'ISSSS, remercie chaleureusement les donateurs et partenaires qui soutiennent le travail du STAREC/ISSSS et qui ont rendu possibles la révision et la réalisation de cette stratégie.